



PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 1^{ER} MAI 2023 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membres du conseil présents

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras, M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membre du conseil absent

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
Mme Marie Joannisse, greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 1^{er} mai 2023

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE les points suivants sont ajoutés dans *Affaires municipales diverses* :

- Autorisation d'acquisition du lot 2 938 852 auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable
- Octroi de contrat pour la disposition de matériaux de construction, de bois, de déchets encombrants et résidus verts 2023-2024-2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

134-05-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal – 3 avril 2023

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

135-05-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.



INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

4. Suivi des membres du conseil

M. Stéphane Poitras, conseiller, mentionne que le Comité consultatif en protection de l'environnement (CCPE) organise une séance d'information sur la renouée japonaise à l'arrière des Quartiers A le 27 mai prochain. Tous les citoyens y sont invités.

5. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

6. Correspondances diverses

La municipalité a reçu les correspondances suivantes :

- Lettre de l'Association des familles Kirouac inc.
- Lettre de la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet – Invitation à la 20^e édition de la journée de golf annuelle
- Lettre de Raymond Chabot Grant Thornton – Éléments relatifs à la planification de l'audit des états financiers au 31 décembre 2022

GESTION ET ADMINISTRATION

7. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 290-2023 décrétant une dépense de 432 749 \$ et un emprunt de 305 700 \$ pour l'aménagement d'un bassin de rétention et de conduites pluviales dans le parc commercial et industriel – rue Léonard-Poitras

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

M. Simon Beaudoin, conseiller, donne un avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 290-2023 décrétant une dépense de 432 749 \$ et un emprunt de 305 700 \$ pour l'aménagement d'un bassin de rétention et de conduites pluviales dans le parc commercial et industriel – rue Léonard-Poitras.

8. Dépôt du projet de règlement 290-2023 décrétant une dépense de 432 749 \$ et un emprunt de 305 700 \$ pour l'aménagement d'un bassin de rétention et de conduites pluviales dans le parc commercial et industriel – rue Léonard-Poitras

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

Le projet de règlement 290-2023 décrétant une dépense de 432 749 \$ et un emprunt de 305 700 \$ pour l'aménagement d'un bassin de rétention et de conduites pluviales dans le parc commercial et industriel – rue Léonard-Poitras, est déposé par M. Simon Beaudoin.

9. Octroi de contrat pour l'aménagement d'un bassin de rétention et de conduites pluviales dans le parc commercial et industriel – rue Léonard-Poitras

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite octroyer un contrat pour l'aménagement d'un bassin de rétention et de conduites pluviales dans le parc commercial et industriel – rue Léonard-Poitras;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres public;



ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 6 soumissions :

| Nom du soumissionnaire | Montant soumissionné taxes incluses |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Aménagement Benoit Leblond | 537 316.68 \$ |
| Les Entreprises JR Morin inc. | 470 471.95 \$ |
| Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. | 554 081.77 \$ |
| Excavation Yvan Chouinard | 554 178.95 \$ |
| Construction RJ Bérubé inc. | 737 156.75 \$ |
| Michel Gamache et Frères inc. | 370 219.50 \$ |

ATTENDU QUE la soumission de *Michel Gamache et Frères inc.* est valide et qu'elle est la plus basse pour la somme de 322 000 \$ plus taxes (370 219.50 \$ taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

136-05-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour l'aménagement d'un bassin de rétention et de conduites pluviales dans le parc commercial et industriel – rue Léonard-Poitras à *Michel Gamache et Frères inc.*, et ce, pour la somme de 322 000 \$ plus taxes (370 219.50 \$ taxes incluses);

QUE cet octroi de contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 290-2023 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

10. Autorisation de signature de la servitude pour un tuyau d'aqueduc pour le lot 3 373 375 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite signer une servitude pour un tuyau d'aqueduc avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, actuellement propriétaire du lot 3 373 375;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

137-05-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Germain Pelletier, maire, et Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité une servitude pour un tuyau d'aqueduc avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, propriétaire du lot 3 373 375.

11. Déclaration d'intérêt pour l'adhésion au Programme de supplément au loyer (PSL) Santé mentale

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'adhésion au Programme de supplément au loyer (PSL) Santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

138-05-2023 QUE la Municipalité de L'Islet, via son Office d'Habitation, signifie son intérêt à soutenir jusqu'à quatre (4) unités dans le cadre du Programme de supplément au loyer (PSL) Santé mentale (Clés en main Chaudière-Appalaches);

QUE la Municipalité de L'Islet accepte de payer une part de 10 % de la différence entre le loyer payé en fonction des revenus du locataire et le coût



du loyer réellement payé, considérant le montant plafond autorisé par la Société d'habitation du Québec (SHQ).

12. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 776 000 \$ qui sera réalisé le 11 mai 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Islet souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 776 000 \$ qui sera réalisé le 11 mai 2023, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 144-2012 | 105 500 \$ |
| 93-2007 | 41 500 \$ |
| 250-2021 | 446 000 \$ |
| 246-2021 | 716 462 \$ |
| 246-2021 | 2 466 538 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 246-2021, la Municipalité de L'Islet souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

139-05-2023 QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 mai 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 mai et le 11 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET**

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DU NORD DE L'ISLET
339, BOULEVARD NILUS-LECLERC
L'ISLET, QC
GOR 2C0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière de la Municipalité de L'Islet, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 246-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

13. Acceptation du taux d'intérêt – emprunt par billets au montant de 3 776 000 \$

Soumissions pour l'émission d'obligations

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture : | 1 ^{er} mai 2023 | Nombre de soumissions : | 3 |
| Heure d'ouverture : | 11 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 5 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 11 mai 2023 |
| Montant : | 3 776 000 \$ | | |

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 144-2012, 93-2007, 250-2021 et 246-2021, la Municipalité de L'Islet souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 11 mai 2023, au montant de 3 776 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;



1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 209 000 \$ | 4,90000 % | 2024 |
| 219 000 \$ | 4,55000 % | 2025 |
| 229 000 \$ | 4,25000 % | 2026 |
| 239 000 \$ | 4,10000 % | 2027 |
| 2 880 000 \$ | 4,10000 % | 2028 |

Prix : 98,58000 Coût réel : 4,48991 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 209 000 \$ | 4,80000 % | 2024 |
| 219 000 \$ | 4,45000 % | 2025 |
| 229 000 \$ | 4,15000 % | 2026 |
| 239 000 \$ | 4,10000 % | 2027 |
| 2 880 000 \$ | 4,05000 % | 2028 |

Prix : 98,36000 Coût réel : 4,49445 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 209 000 \$ | 4,85000 % | 2024 |
| 219 000 \$ | 4,55000 % | 2025 |
| 229 000 \$ | 4,25000 % | 2026 |
| 239 000 \$ | 4,15000 % | 2027 |
| 2 880 000 \$ | 4,10000 % | 2028 |

Prix : 98,54278 Coût réel : 4,50169 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

140-05-2023 QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 776 000 \$ de la Municipalité de L'Islet soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



QUE le maire et la greffière-trésorière ou soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

14. Règlement entre la personne salariée #70-0036 et la Municipalité de L'Islet

M. André Blanchet, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QU'il existe un litige entre la Municipalité de L'Islet et la personne salariée #70-0036 dont les membres du conseil municipal connaissent l'identité, mais qu'il n'est pas nécessaire de nommer pour les fins de la présente;

ATTENDU QUE, à la suite d'une séance de conciliation tenue le 4 avril 2023 convoquée par le Tribunal administratif du travail, la personne salariée a soumis une offre de règlement à l'amiable;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont eu l'occasion de prendre connaissance de cette offre et d'analyser la teneur de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil conviennent qu'il y a lieu de régler ce litige à l'amiable sans quelque admission de responsabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. André Blanchet) :

141-05-2023 QUE le conseil municipal accepte l'entente et autorise la directrice générale, Mme Marie Joannisse, à signer l'entente convenue au nom de la Municipalité de L'Islet;

QUE le conseil municipal autorise le versement prévu à cette entente selon les modalités prévues à celle-ci et selon le délai prescrit;

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le budget courant de la Municipalité de L'Islet.

15. Annulation de la résolution # 114-04-2023 intitulée : « Acceptation de l'offre de services d'Anekdoté »

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 3 avril dernier, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution # 114- 04-2023 intitulée : « Acceptation de l'offre de services d'Anekdoté »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler ladite résolution puisque la soumission de l'entreprise était pour dix capsules vidéo minimum et que la municipalité n'en voulait uniquement cinq;

ATTENDU QUE la Municipalité ne souhaite pas augmenter le nombre de capsules;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

142-05-2023 QUE la Municipalité de L'Islet annule la résolution # 114-04-2023 intitulée : « Acceptation de l'offre de services d'Anekdoté ».

16. Appel d'offres pour les services d'ingénierie pour le projet d'aménagement du bassin et des infrastructures de la rue nord-sud dans le cadre du prolongement de l'avenue du Héron

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à un appel d'offres pour les services d'ingénierie pour le projet d'aménagement du bassin et des



infrastructures de la rue nord-sud dans le cadre du prolongement de l'avenue du Héron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

143-05-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'administration municipale à procéder à un appel d'offres pour les services d'ingénierie pour le projet d'aménagement du bassin et des infrastructures de la rue nord-sud dans le cadre du prolongement de l'avenue du Héron.

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

17. Demande de projet de PIIA pour le 84, chemin Lamartine Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à la construction d'une remise de dimensions 10 pi x 14 pi, attenante au petit garage (atelier) existant qui est lui-même déjà adossé au bâtiment principal (maison) dans la marge latérale du côté est. La porte du garage existant située sur le côté latéral sera conservée dans le mur mitoyen afin de faciliter le passage entre le garage et la remise. Le revêtement extérieur des murs de la remise sera en vinyle et le toit aura un (1) versant avec le revêtement en bardeaux d'asphalte. La remise sera sur des blocs à ciment (l'espace en dessous sera rempli par du gravier et entouré par un enclos grillagé);

CONSIDÉRANT QUE la construction de la remise attenante au garage assure une intégration architecturale harmonieuse avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions de la remise sont de 10 pi x 14 pi et celles du garage existant de 10 pi x 18 pi;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal possède deux étages et que la façade du garage et celle de la remise (combinées) ne peuvent mesurer plus de la moitié de la façade totale du bâtiment principal (moitié/moitié);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet de construction de la remise avec les dimensions exigées de 10 pi x 14 pi et la toiture à un versant, tel que présenté par le demandeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

144-05-2023 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

18. Demande de projet de PIIA pour le lot 3 633 333, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale qui se trouvera en contrebas de la propriété du 383, chemin des Pionniers Est, sur le lot 3 633 333 (au bord du fleuve). Étant donné que la partie de terrain où sera érigée la résidence est située plus bas que le chemin des Pionniers Est avec une dénivellation de 10 mètres, le choix du plan de construction présentant un toit en faible pente permettra de conserver les percées visuelles sur le fleuve des passants ainsi que la vue de la résidence voisine au sud (383). Le point le plus haut de la toiture sera à 8,6 mètres du sol. La légère pente du toit tient compte des vents forts qui rythment la vie de L'Islet. Le choix de la pente du toit, bien que n'étant pas mansardé ou à deux versants telle une maison canadienne, n'a pas été retenu afin de respecter la percée visuelle des voisins ainsi que celles des passants. Le côté fenestré de la



résidence est situé du côté Fleuve. Le côté sud-est (façade de la 132) comporte quant à lui peu d'ouvertures, car non visible ou très peu visible de la voie publique et ce côté fera face à une falaise. Comme il s'agit d'une nouvelle implantation, il n'a pas été question d'imiter les fenêtres à carreaux du passé, mais plutôt de valoriser les formes très simples, rectilignes qui laissent le regard porter sur le paysage. Le garage comportera deux portes plutôt qu'une seule. Les rampes et les gardes extérieures seront également en verre pour préserver les percées visuelles. Le choix des matériaux se fait dans un esprit de durabilité et de pérennité. Les fenêtres sur la façade placées de façon asymétrique sont également un élément important de l'architecture vernaculaire du Canada français, soit des ouvertures percées selon les besoins des occupants. Enfin, le projet n'inclut l'abattage d'aucun arbre ou aire boisée à l'exception de l'entretien normal des arbres lorsqu'ils sont malades ou en fin de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal assure la pérennité des espaces verts, des aires boisées et des arbres existant sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation permet de conserver les percées visuelles intéressantes existantes;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation du bâtiment augmente son efficacité et son autonomie énergétique, en considérant des éléments comme la direction des vents, la direction du soleil et la localisation des arbres;

CONSIDÉRANT QUE la disposition, l'espacement et la dimension des ouvertures s'agencent pour rappeler les styles architecturaux de l'environnement voisin;

CONSIDÉRANT QUE le type, l'agencement et les couleurs des matériaux de revêtement extérieur présentent des similitudes avec ceux des bâtiments principaux du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur, le nombre d'étages et les dimensions du bâtiment principal s'apparentent à ceux des bâtiments principaux voisins;

CONSIDÉRANT QUE la pente du toit du bâtiment principal sera à un seul versant (toit plat) afin de permettre une percée visuelle sur le fleuve et de conserver celle des bâtiments principaux voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'écart de densité d'occupation étant donné qu'il s'agit d'un bâtiment unifamilial comme les bâtiments principaux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de pierres décoratives pour la porte et la cheminée sera de couleur Cobble Stone cendrée;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de métal imitation de bois (type Macmétal) sera de couleur Harrywood liège et noyer noir;

CONSIDÉRANT QUE le fibrociment sera de couleur noire et le bois de couleur naturelle se rapprochant du liège et les fenêtres seront en aluminium noir;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter la construction de la nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 3 633 333 ayant une toiture de 1 versant tel que présenté par le demandeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

145-05-2023 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

19. Demande de dérogation mineure pour le 220, rue Léonard-Poitras

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement de la surface utile pour entreposer sept (7) conteneurs (à rebut) dans la marge latérale est du bâtiment principal



et de permettre l'installation de deux petites enseignes à l'entrée (cours avant) du bâtiment principal au lieu d'une enseigne comme exigée par le règlement de zonage 158-2013;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à installer un écran végétal (une haie arbustive) afin de protéger la vue des conteneurs (à rebuts) à partir de la route 285 (boulevard Nilus-Lelcerc);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il n'est pas possible d'entreposer les sept (7) conteneurs à rebuts dans la cour arrière, faute d'espace à cet effet, comme exigé par l'article 8.7 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure similaire a déjà été accordée pour une entreprise comparable dans une zone industrielle afin de permettre l'installation de deux enseignes distinctes (réception et expédition) dans la cour avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande est faite de bonne foi, étant donné qu'elle a été soumise avant la réalisation de travaux;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée par le demandeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

146-05-2023 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure comme recommandé par le CCU.

20. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 291-2023 sur l'attribution et l'affichage des numéros civiques

M. Jean-Edmond Caouette, conseiller, donne un avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 291-2023 sur l'attribution et l'affichage des numéros civiques.

21. Dépôt du projet de règlement 291-2023 sur l'attribution et l'affichage des numéros civiques

Le projet de règlement 291-2023 sur l'attribution et l'affichage des numéros civiques est déposé par M. Jean-Edmond Caouette.

22. Avis de motion relatif au règlement 292-2023 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats, le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificats, le zonage et les dérogations mineures

M. Stéphane Poitras, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il soumettra un règlement modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats, le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificats, le zonage et les dérogations mineures.

Ce règlement vise à modifier le règlement sur les permis et les certificats numéro 255-2021, le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificats numéro 256-2021, le règlement de zonage numéro 158-2013 et le règlement de dérogations mineures numéro 108-2008.

23. Adoption du projet de règlement 292-2023 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats, le règlement



**complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificats,
le zonage et les dérogations mineures**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire adopter un projet de règlement modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats, le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificats, le zonage et les dérogations mineures;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit projet de règlement, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

147-05-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le projet de règlement modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats, le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificats, le zonage et les dérogations mineures

24. Adoption du projet de règlement sur la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que la municipalité doit tenir en vigueur un règlement sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021, c 10) prévoit que la municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles conforme aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A- 19.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 mars 2023 conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

148-05-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le projet de règlement sur la démolition d'immeubles.

**25. Mandat afin de représenter la municipalité à la cour municipale –
dossiers 23-00043-2 et 23-00059-6**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet fait partie de deux dossiers à la cour municipale de la MRC de L'Islet (23-00043-2 et 2300059-6);

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un représentant de la municipalité pour ces dossiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

149-05-2023 QUE la Municipalité de L'Islet mandate M. Kader Bafoutche, inspecteur en urbanisme et en environnement, à représenter la municipalité à la cour municipale de la MRC de L'Islet dans le cadre des dossiers 23-00043-2 et 23-00059-6.



26. Demande à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture et l'exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable d'une partie du lot 2 938 170

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture et d'exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable pour une partie du lot 2 938 170;

ATTENDU QUE la demande vise principalement à obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une sablière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

150-05-2023 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture et d'exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable pour une partie du lot 2 938 170, présentée par M. Étienne Foucher pour Excavation Louis Richard inc.

27. Amendement de la résolution # 119-04-2023 intitulée : « Amendement de la résolution # 083-03-2023 : Demande à la CPTAQ pour une partie du lot 5 932 773 »

ATTENDU QUE la résolution # 119-04-2023 intitulée « Amendement de la résolution # 083-03-2023 : Demande à la CPTAQ pour une partie du lot 5 932 773 » a été adoptée le 3 avril 2023;

ATTENDU QUE la résolution # 119-04-2023 ne présente pas tous les volets de la demande : aliénation et utilisation autres que l'agriculture, puisque que la résolution transmise à la CPTAQ ne mentionne pas l'aliénation de la partie du lot et qu'il y a donc lieu d'amender la résolution # 119-04-2023 en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de lotir (aliénation) et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture auprès de la CPTAQ, une partie du lot 5 932 773;

ATTENDU QUE la demande a pour objectif de permettre la facilité d'accès à l'étage de la grange par l'arrière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

151-05-2023 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 5 932 773, formulée par M. Guillaume Bélanger.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

28. Autorisation de signature d'une demande de subvention au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de L'Islet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à une demande de subvention au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

152-05-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité tout document relié à la demande de subvention;

QUE Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, agit au nom de la municipalité pour ce projet.



VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

29. Autorisation de vente de la niveleuse Champion 730 1989

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire vendre sa niveleuse Champion 730 1989;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait un appel d'offres pour la vente de ladite niveleuse;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre;

ATTENDU QUE l'offre de *Les équipements Patrick Bérubé inc.* est valide, et ce, pour la somme de 8 888.68 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

153-05-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la vente de la niveleuse Champion 730 1989 à la compagnie *Les équipements Patrick Bérubé inc.*, et ce, pour la somme de 8 888.68 \$ plus taxes applicables.

30. Autorisation de paiement de la facture # 9270 d'Énergère inc. dans le cadre du projet de conversion d'éclairage de rue

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu la facture # 9270 de la part d'*Énergère inc.* dans le cadre du projet de conversion d'éclairage de rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

154-05-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement de la facture # 9270 d'*Énergère inc.* dans le cadre du projet de conversion d'éclairage de rue, et ce, pour la somme de 48 954.27 \$ plus taxes.

31. Octroi de contrat pour le pavage manuel 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite octroyer le contrat pour des travaux de pavage manuel qui auront lieu en 2023;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions :

| Description | Pavage Francoeur inc. | Pavage Scellant Jirico inc. |
|-------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Équipe | 675.00 \$ / heure | |
| Asphalte | 315.00 \$ / t. m. | 316.00 \$ / t. m. |
| Colle (au besoin) | 2.70 \$ / litre | |

ATTENDU QUE la soumission de *Pavage Scellant Jirico inc.* est conforme et qu'elle est la plus basse pour la somme de 316.00 \$ / tonne métrique plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

155-05-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour des travaux de pavage manuel qui auront lieu en 2023 à *Pavage Scellant Jirico inc.*, et ce, pour la somme de 316.00 \$ / tonne métrique plus taxes plus taxes.



32. Octroi de contrat pour des services professionnels dans le cadre du projet de mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite octroyer le contrat pour des services professionnels dans le cadre du projet de mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 4 soumissionnaires et qu'elle a reçu 1 soumission;

ATTENDU QUE la soumission de *ARPO Groupe-conseil* est conforme et qu'elle est pour la somme de 12 400 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

156-05-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour des services professionnels dans le cadre du projet de mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées à la compagnie *ARPO Groupe-conseil*, et ce, pour la somme de 12 400 \$ plus taxes.

33. Octroi de contrat pour l'approvisionnement de ponceaux pour des travaux 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite s'approvisionner en ponceaux pour des travaux qui auront lieu en 2023;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

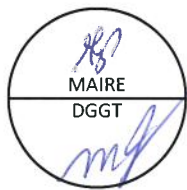
ATTENDU QUE la Municipalité a invité 3 soumissionnaires et qu'elle a reçu 3 soumissions :

| Description | RONA - Quincaillerie Jos Proulx | BMR Avantis - Saint-Jean-Port- Joli | Réal Huot inc. |
|---|---------------------------------------|---|---------------------|
| Tuyau 24" (28) | 15 820.00 \$ | 16 793.00 \$ | 19 420.80 \$ |
| Coude 22.5 Deg. (2) | 560.00 \$ | 534.12 \$ | 1 071.44 \$ |
| T (2) | 990.00 \$ | 964.20 \$ | 1 820.62 \$ |
| Grille de fonte (1) | 475.00 \$ | 456.90 \$ | Non soumissionné |
| Tuyau 18 " 320 KPA (2) | 1 120.00 \$ | 1 132.60 \$ | 1 189.32 \$ |
| Tuyau 18" 210 KPA (9) | 3 060.00 \$ | 3 069.45 \$ | 3 720.06 \$ |
| Manchon 24" (5) | 325.00 \$ | 330.00 \$ | Non soumissionné |
| Transport | 500.00 \$ | Inclus | Inclus |
| Total <i>(taxes non incluses)</i> | 22 850.00 \$ | 23 280.27 \$ | 27 222.24 \$ |

ATTENDU QUE la soumission de *RONA – Quincaillerie Jos Proulx* est conforme et qu'elle est la plus basse pour la somme de 22 850.00 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

157-05-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat d'approvisionnement de ponceaux pour des travaux qui auront lieu en 2023 à la compagnie *RONA – Quincaillerie Jos Proulx*, et ce, pour la somme de 22 850.00 \$ plus taxes applicables.



34. Autorisation de paiement du décompte progressif # 14 dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3^e, la 4^e et la 7^e Rue, 6^e Avenue Nord et chemin de la Petite Gaspésie

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 14 d'un montant de 208 184.43 \$ plus taxes dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

158-05-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 14 dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite Gaspésie, pour la somme de 208 184.43 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères.

QU'une partie de la facture, soit un montant de 122 327.95 \$, sera payée à même le surplus non affecté.

35. Autorisation de paiement du décompte progressif # 2 dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Léonard-Poitras

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 2 d'un montant de 107 399.59 \$ plus taxes dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Léonard-Poitras;

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs Pluritec Ltée recommande le paiement complet de ce décompte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

159-05-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 2 dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Léonard-Poitras pour la somme de 107 399.59 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères.

36. Acceptation des directives de changement # 10-11-12 dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Léonard-Poitras

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu les directives de changement # 10-11-12 de la part de la firme Pluritec Ltée dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Léonard-Poitras;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

160-05-2023 QUE la Municipalité de L'Islet accepte les directives de changement # 10-11-12 dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Léonard-Poitras.



PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

Nil.

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

37. Proposition de la MRC de L'Islet – appel d'offres pour la vidange des boues de fosses septiques

ATTENDU QUE le contrat avec *Campor inc.* pour la vidange des boues de fosses septiques vient à échéance le 31 décembre 2023;

ATTENTION QUE la MRC de L'Islet propose, aux municipalités qui le souhaitent, de refaire un appel d'offres pour les 5 prochaines années valide à compter du 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU QUE la MRC de L'Islet souhaite procéder à un appel ce printemps (mai);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

161-05-2023 QUE la Municipalité de L'Islet précise qu'elle ne souhaite pas faire partie de l'appel d'offres avec la MRC de L'Islet pour la vidange des boues de fosses septiques.

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

38. Acceptation de démission de M. Tommy Lavoie, pompier

M. André Blanchet, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une lettre de démission de la part de M. Tommy Lavoie, pompier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

162-05-2023 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la démission de M. Tommy Lavoie à titre de pompier.

39. Autorisation de gradation de M. Benoit St-Pierre comme officier lieutenant

M. André Blanchet, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE M. François Caron, directeur du service de la sécurité incendie de la municipalité, recommande de procéder à la gradation de M. Benoit St-Pierre comme officier lieutenant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

163-05-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la gradation de M. Benoit St-Pierre comme officier lieutenant (matricule 184) au service de la sécurité incendie.



AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

40a. Autorisation d'acquisition du lot 2 938 852 auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire acquérir le lot 2 938 852 situé près de la rue des Industries;

ATTENDU QUE le lot 2 938 852 est enclavé par le lot 2 938 851, appartenant à la municipalité;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable est le propriétaire actuel de cette parcelle de terrain et que des discussions préliminaires ont eu lieu concernant le transfert de propriété de ce lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

164-05-2023 QUE la Municipalité de L'Islet fasse une proposition d'acquisition du lot 2 938 852;

QUE M. Germain Pelletier, maire, et Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet tous les documents relatifs à cette acquisition;

QUE la présente acquisition soit conditionnelle à ce que ce lot soit vendu à la municipalité pour la somme de 1 037.65 \$ plus taxes. Également, il est entendu que les frais inhérents à l'acquisition du lot (frais de notaire et d'arpentage) seront à la charge de la municipalité.

40b. Octroi de contrat pour la disposition de matériaux de construction, de bois, de déchets encombrants et résidus verts 2023-2024-2025

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la disposition de matériaux de construction, de bois, de déchets encombrants et résidus verts pour 2023-2024-2025;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres public;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une soumission :

| Description | Conteneurs KRT | | | |
|--|----------------|------------|------------|--------------|
| | 2023 | 2024 | 2025 | Total |
| Matériaux de construction | 175 \$ / t | 190 \$ / t | 205 \$ / t | 570 \$ / t |
| Bois | 150 \$ / t | 170 \$ / t | 190 \$ / t | 510 \$ / t |
| Déchets encombrants | 400 \$ / t | 425 \$ / t | 450 \$ / t | 1 275 \$ / t |
| Résidus verts avec chargeuse (fourni par le recycleur) | 165 \$ / t | 190 \$ / t | 215 \$ / t | 570 \$ / t |
| Résidus verts sans chargeuse | 135 \$ / t | 150 \$ / t | 165 \$ / t | 450 \$ / t |

**Les prix soumissionnés n'incluent pas les taxes ni les surcharges de carburant.*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

165-05-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour la disposition de matériaux de construction, de bois et de résidus verts (sans chargeuse) pour 2023-2024-2025 à *Conteneurs KRT*, et ce, pour les montants mentionnés ci-haut;

QUE ni la disposition des déchets encombrants ni la disposition des résidus verts (avec chargeuse) ne sont incluses au contrat.



DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

Nil.

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

41. Dépôt des deux états financiers comparatifs – avril 2023

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

42. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – avril 2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

166-05-2023 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 176 271.21 \$.

QUESTIONS / RÉPONSES

43. Période de questions / réponses

Monsieur Robert Tardif demande quand la municipalité compte s'asseoir avec l'entrepreneur pour les travaux d'aménagement du parc Rocher Panet en ce qui concerne le terrain de pétanque. La ceinture de bois pour empêcher les boules de pétanque de sortir du terrain n'est pas assez haute. Monsieur le maire précise que l'information a été notée.

Madame Hélène Cloutier, propriétaire de l'Hôtel L'Islet, émet un commentaire directement à M. Pascal Bernier, conseiller, dans le cadre du dossier de renumérotation du chemin des Pionniers. Madame Cloutier se voit déçue que le chemin Ménard ne soit pas inclus dans la renumérotation. Le chemin est privé (propriété de Mme Cloutier), mais beaucoup de personnes croient que ce chemin est public dû à la pancarte municipale avec le nom de la rue. Monsieur Bernier mentionne que l'information a été prise en note et que des suivis seront faits à ce sujet.

Monsieur Hubert Normand demande ce que fait la compagnie Pavage Scellant Jirico sur le terrain situé en face de la station à essence *Irving*. Monsieur le maire mentionne que la compagnie loue le terrain pour de l'entreposage. Monsieur Normand mentionne que si ce terrain est à vendre, qu'il serait prêt à l'acquérir. Monsieur Normand demande également qu'elle est la marge d'erreur dans le cas de bassin de rétention comme mentionné à quelques points de l'ordre du jour. Monsieur Pascal Bernier précise que les bassins sont conçus pour accueillir les pires quantités d'eau des derniers 100 ans.

Monsieur Gilbert Lemieux demande si ce serait possible d'avoir plus d'informations sur les projets de règlement lors des avis de motions. Également, M. Lemieux demande le but d'avoir des bassins de rétention. Monsieur Pascal Bernier précise qu'il s'agit désormais d'une obligation du ministère et que le but est d'éviter d'accumuler de l'eau.

Un citoyen (ne se nomme pas) mentionne que les vidanges de deux de ses voisins dans le quartier industriel atterrissent sur son terrain. La raison étant qu'ils ont des conteneurs à ciel ouvert. L'information avait déjà été transmise au service d'urbanisme de la municipalité, mais malheureusement, dû au



mouvement de personnel, le dossier n'avait pas été finalisé. Monsieur Germain Pelletier, maire, mentionne que l'information sera transmise à l'inspecteur.

Madame Vicky Fluet demande à avoir une preuve de la subvention qui aurait été octroyée pour la formation de sauvetage sur glace du service de la sécurité incendie. Madame Marie Joannisse mentionne que c'est la MRC de L'Islet qui a octroyé la subvention, mais qu'elle va vérifier. Mme Fluet précise qu'elle a vérifié auprès de la MRC et qu'aucune subvention n'aurait été donnée. Madame Fluet demande à M. André Blanchet, conseiller, le nombre de pompiers qui ont été formés en sauvetage nautique. Monsieur Blanchet précise qu'il s'agit de quatre pompiers. Madame Fluet précise qu'il aurait été préférable de former tous les pompiers sur l'eau plutôt que de faire de la formation sur glace.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

44. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 19 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.


Marie Joannisse, greffière-trésorière


Germain Pelletier, maire

